

**Délibération n°2023-29**  
**Le Conseil d'administration, en sa séance du 28 avril 2023,**  
**sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

**Vu** le Code de l'Éducation, et notamment son article L712-3 ;  
**Vu** les Statuts de l'Université Lumière Lyon 2, approuvés par le Conseil d'Administration le 27 avril 2018, modifiés,

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Adoption du dispositif d'octroi de bourses de mobilité doctorale**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent le règlement relatif au dispositif d'octroi de bourses de mobilité doctorale, joint en annexe.  
Ce dispositif vise à soutenir financièrement la mobilité internationale des doctorants de l'établissement qui souhaiteraient se rendre dans un établissement ou organisme à l'étranger, dans le cadre de leurs recherches, afin d'approfondir leurs connaissances scientifiques, développer un réseau scientifique et avancer sur le travail de doctorat.

La présente délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 36  
Quorum : 18  
Présents et représentés : 22  
Dont :  
Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 1

Fait à Lyon, le 4 mai 2023

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université au plus tard le 5 mai 2023

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 5 mai 2023